



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Saint-Bonnet

ARRÊTÉ du **26** JUIN 2018

ABROGATION DE LIMITATION DE VITESSE

OBJET : **Abrogation de limitation de vitesse sur la :**
RD 944 - PR 11+635 au 12+235 - Commune de Chabottes
RD 944 – PR 12+585 au 13+020 - Commune de Chabottes
RD 944 – PR 13+560 au 14+425 - Commune de Chabottes

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R.131-2,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- VU** le décret n° 2019-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- VU** le décret n° 2018-487 du 15 juin 2018 qui réduit la vitesse maximale autorisée de 90 à 80 km/h sur les routes bidirectionnelles à chaussée unique sans séparateur central à compter du 1^{er} juillet 2018,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,

- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 Juin 2007 par le Département des Hautes-Alpes, et notamment son article 11 et son annexe 3,
- VU** la délibération n°4743 du 21 avril 2015 de délégation d'attribution du Conseil Départemental des Hautes-Alpes au Président du Département,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil Général du département des Hautes-Alpes en date du 2 décembre 2011 portant limitation de vitesse à 70 km/h dans les deux sens de circulation sur la RD 944 entre les PR 11+635 et 12+235, 12+585 et 13+020, 13+560 et 14+425,
- VU** l'avis du Responsable du Service Entretien et Exploitation de la Route,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Saint-Bonnet,

CONSIDERANT :

- qu'à partir du 1^{er} juillet 2018, la limitation de vitesse à 70 km/h ne sera plus justifiée sur la RD n° 944 dans les deux sens de circulation entre les PR 11+635 et 12+235, 12+585 et 13+020, 13+560 et 14+425, compte tenu de l'entrée en vigueur de la vitesse maximale autorisée à 80 km/h sur le réseau routier départemental.

ARRÊTE

Article 1^{er} - Abrogation de limitation de vitesse

L'arrêté ci-dessus visé est abrogé conformément aux prescriptions suivantes.

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par les services du Département : Antenne Technique de Saint-Bonnet.

Article 3 - Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le 01 juillet 2018 après publication prévue à l'article 3 et dépose de la signalisation réglementaire existante.

Article 5 – Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 6 - Annulation des dispositions antérieures

Les dispositions du présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires qui auraient pu être prises antérieurement.

Article 7 – Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6.

Article 8 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services départementaux d'Incendie et de Secours,
- Services du Département des Hautes-Alpes : Antenne Technique de Saint-Bonnet,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes,
- Service de la Région Sud : Service des Transports,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie des Hautes-Alpes,
- M. le Président du Syndicat des transporteurs routiers des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Maire de la Commune de Chabottes.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
26 JUIN 2018

Fait à GAP, le 26 JUIN 2018

Le Président,

Jean-Marie BERNARD

